



## Evolution sans changement de statut et de salaire

Par **Hello412**, le **25/01/2011** à **21:23**

Bonjour,

Je suis salariée dans une entreprise qui dépend de la convention collective n°3131- Entreprises de commerce, de location et de réparation de tracteurs, machines et matériels agricoles, ...

Je suis rentrée en tant qu'assistante, avec un statut d'employée.

Je travaillais avec une Responsable, statut d'agent de maîtrise.

Aujourd'hui, ma responsable à été appelée sur de nouvelles fonctions. Je récupère donc son poste en plus du mien car elle n'est pas remplacée.

Seulement, aucun changement pour moi si ce n'est une surcharge de travail en plus. Sachant que ma Responsable n'avait pas le même niveau d'études que moi et n'avait pas du tout le cursus du poste qu'elle occupait.

L'employeur doit-il changer mon statut et me passer agent de maîtrise comme l'était ma Responsable ?

Et doit-il me rémunérer au même niveau qu'elle ?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **25/01/2011** à **22:09**

Bonjour,

En tout cas, l'employeur doit adapter qualification Niveau et échelon à la classification figurant à la Convention Collective par rapport à l'emploi occupé et aux fonctions exercées et respecter la grille minimale des salaires...